



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT MONTAGE

Tel : 33 10 70
février 2015
N°13

INFOS CHSCT *Dialogue de sourds ?*

La direction décide unilatéralement du port obligatoire de la casquette sur POM Picking POM et HAM.

Ne tenant pas compte de l'avis du CHSCT et du groupe de travail réalisé, la direction a décidé de faire porter la casquette à tout le monde sur POM, Picking POM et HAM.

La CFDT rappelle ce que préconise le code du travail :

Article L4121-2

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Pour la CFDT, la direction a des progrès à faire pour appliquer cet article du code du travail.

La direction doit également revoir sa copie en améliorant son dialogue avec le CHSCT et ses membres.

L'UEP M13 disparaît au mois de mai.

La direction a fait ses calculs pour MV2, avec 80 postes, elle affirme qu'il faut supprimer l'UEP 13 afin de faire respecter « un bon ratio poste/UEP ».

Les 6 postes sous caisse resteront et seront rattachés à l'UEP M14.

Avec P8, ces postes vont disparaître, il ne restera qu'un seul poste sous caisse pour DS5.

11 postes de la M13 seront transférés sur les UEP M14, 15, 16, H05 et EX09 :

UEP	Modifications prévues
M14	Déplacements des postes en aval pour placer les postes venant de la M13
M15	Transfert des postes Hobby et monogrammes de la M14
M16	Transfert des postes consoles venant de la M13
H05	Transfert de la poutre AR de la M13
EX09	Transfert de la préparation des cassettes GMV de la 14 à l'exception de la cassette EP6 CDTX.

Fusion de l'équipe M6 et M7 sur le système 1.

Avec la fin de T76, la direction fusionne les UEP M6 et M7 et réalise dans cette opération « un gain de RU ».

Un gadget qui revient : le tableau au poste de travail.

Des tableaux sont actuellement en test sur certains postes.

Les opérateurs doivent les remplir.

Ce qui est prévu :

Démarrage des lignes 30 secondes avant en raccourcissant le briefing de début de poste.

Arrêt de la ligne après 5 voitures.

30 secondes pour que l'opérateur remplisse le tableau de poste.

... JE ME SYNDIQUE À LA

On a tous une bonne raison de rejoindre la CFDT



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS